

ARRÊTÉ N° 163/ 2022 **ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE GUYNEMER**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Secrétariat Général

03 27 68 39 06 k.debieve@ville-feignies.fr 2022-0603 JC/KD/NF/PL Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES.

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales).

Vu le code de la route notamment son article R417-10.

Vu le code penal et notamment son article R610-5

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15,7,74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération. la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

ARRÊTE

Article 1: Annule et remplace l'arrêté n°117/2022 du 2 juin 2022

Article 2: L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n° 38 au 12 coté gauche et du n°21 au n°1 coté droit de la chaussée.

Article 3: Ces décisions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5: Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 25 août 2022

LE MAIRE DE FEIGNIES.



